

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

II – PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION ALLEGEE

Monsieur le Maire précise que le tribunal administratif va nommer un commissaire enquêteur dans le courant du mois de septembre 2019. L'enquête publique se déroulera du 4 novembre au 6 décembre 2019.

III – REPAS DES ANCIENS 11 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'organisation du repas des Anciens qui aura lieu le 11 Novembre prochain. Il rappelle que la cérémonie commémorative se déroulera Place des Acacias à 11 heures suivi du vin d'honneur offert à la mairie et du repas à la salle des Glycines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la participation à 13.50€ pour les personnes âgées de plus de 70 ans et 27€ pour le conjoint ou autre personne âgée de moins de 70 ans.

IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL VERS LE CENTRE SOCIO CULTUREL FRANCOIS RABELAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Anthony GUTTIEREZ, adjoint territorial d'animation, a été affecté, dans le cadre du son planning de travail pour l'année scolaire 2018/2019 à la garderie de chaque mercredi en période scolaire pour recevoir les enfants qui sont inscrits aux activités loisirs sur Parigné-l'Evêque avec le centre socio-culturel F. Rabelais. Cette procédure s'est matérialisée sous la forme de l'élaboration d'une convention de mise à disposition envers l'organisme centre socio-culturel François Rabelais pour une période d'un an, à raison de trois heures par semaine d'école (7h30-9h et 17h-18h30) pour exercer les fonctions d'animateur territorial de la garderie. Il y a lieu de reconduire cette mise à disposition pour l'année scolaire 2019/2020 suite à la demande du responsable du centre François Rabelais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le centre socio-culturel François Rabelais

V – SAFER PARCELLE YH 17

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 04 Avril 2019, le Conseil Municipal avait délibéré en vue de se porter acquéreur de la parcelle YH 17 d'une superficie de 1ha 45a 61ca auprès de la SAFER en vue de porter un projet de développement de parc photovoltaïque et de compenser la perte d'une surface agricole d'un agriculteur concerné.

Depuis, la Commune a présenté un dossier de candidature auprès de la SAFER. Les conditions de vente précisent qu'il s'agit d'une négociation à l'amiable avec les propriétaires pour un prix net de 4368 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'acquérir la parcelle YH 17 d'une superficie de 1ha 45a 61ca auprès de la SAFER dans le cadre d'une négociation à l'amiable avec les propriétaires pour un prix de vente net de 4.368€.
- décide la prise en charge des frais annexes de dossiers de 720€ et les frais notariés estimés à 900€.
- dit que la somme de 6.000€ sera inscrite au budget primitif par décision modificative n°4.

VI – DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de Madame la Proviseure du Lycée Professionnel de Brette les Pins qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de faire face au paiement de factures liées aux adhésions d'une association sportive (renforcement musculaire, tir à l'arc). Une somme de 42,35€ est demandée par les services départementaux et une somme de 250€ est demandée par l'UNSS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide le versement d'une somme de 300.00€ au lycée professionnel André Provots de Brette les Pins.
- dit que cette somme sera prélevée sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

VII – BIBLIOTHEQUE

Convention de fonctionnement en coopération avec Sarthe Lecture entre St Mars d'Outillé et Brette les Pins

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 portant sur la sortie du réseau des bibliothèques des communes de Parigné l'Evêque, St Mars d'Outillé, Brette les Pins et la création d'un nouveau réseau de partenariat avec la commune de St Mars d'Outillé,

Vu la nécessité de mettre à disposition un service de lecture publique en unissant les efforts des deux collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- valide la convention de fonctionnement en coopération des bibliothèques de Brette les Pins et St Mars d'Outillé avec Sarthe Lecture.
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mise à disposition bibliothécaire de St Mars d'Outillé à Brette les Pins

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 décidant la mise à disposition de l'agent exerçant la fonction de bibliothécaire de St Mars d'Outillé au 01/07/2019 à raison de 16h/semaine vers la bibliothèque de Brette les Pins,

Considérant que cette mise à disposition est fixée du 01/07/2019 au 30/06/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de St-Mars-d'Outillé.

Adoption du règlement intérieur

Les bibliothèques de Brette les Pins et St Mars d'outillé forment un réseau soutenu par Sarthe Lecture et ont pour mission de contribuer à l'information, l'activité culturelle, la documentation, l'éducation permanente et aux loisirs de tous.

Considérant que chaque adhérent peut emprunter et rendre ses documents dans l'une ou l'autre bibliothèque, il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement de ce service par l'élaboration d'un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- valide le règlement intérieur en date du 28/06/2019 tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Horaires

Vu la décision en date du 25 avril 2019 portant sur la création d'un nouveau réseau de bibliothèques avec la commune de St Mars d'outillé et Brette les Pins à partir de 01/09/2019, il y a lieu de définir les horaires d'accès au service de la bibliothèque située sur la commune de Brette les Pins,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les horaires de la bibliothèque de la façon suivante :

Mardi	de	16h00 à	17h30	
Mercredi	de	10h30 à	12h30 et	de 14h00 à 18h00
Samedi	de	10h00 à	12h30	
Le 1 ^{er} dimanche de chaque mois	de	11h00 à	12h00	

VIII – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE COMPTE RENDU

Vu l'article L 2122—22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 03 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions portant :

- sur la signature de devis de maîtrise d'œuvre à IRPL pour l'aménagement PMR pour les vestiaires/sanitaires du stade et de la salle polyvalente d'un montant de 5.320€ HT.
- sur la signature du devis de maintenance de petit matériel au restaurant scolaire (coupe-pain, fourneau, lave-vaisselle, four) auprès d'Axima réfrigération d'un montant de 976,14€ HT.

IX – DECISION MODIFICATIVE N°4 COMMUNE

Au vu de la décision du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 d'acquérir la parcelle YH 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'écriture suivante :

Section d'investissement

c/2111 opération 121 Achat parcelle YH 17	+6 000.00€
c/2111 opération 119 Le Poirier	-6 000.00€

X – DEPART A LA RETRAITE

Dans le cadre du départ à la retraite au 01 décembre 2019 de l'agent de maîtrise titulaire, il est proposé que la commune lui offre un cadeau en remerciement pour services rendus.

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'un bon ou d'un chèque-cadeau à Monsieur Didier HUBERT d'un montant de 600 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer un cadeau à Monsieur Didier HUBERT,
- dit que ce cadeau sera fait sous forme de chèque cadeau,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cette décision,
- dit que les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

XI – GRILLE DE TARIF DEPART DE LA COMMUNE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution d'un montant en chèque-cadeau aux agents quittant la collectivité en fonction des années de service. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1 à 5 ans 50€ à 150€
- 6 à 15 ans 120€ à 250€
- 16 à 25 ans 200€ à 400€
- + de 25 ans 300€ à 600€

XII – CONFORMITÉ D’UN DOSSIER D’URBANISME

Monsieur le Maire est le représentant de la commune. A ce titre, il lui revient de la représenter dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice conformément à l’article L 2122 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, le mandat de Maire n’emporte pas en lui-même l’habilitation en justice pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour décider des actions en justice à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre.

Monsieur le Maire informe l’Assemblée de la réception par voie postale reçue en recommandé avec accusé de réception portant notification officielle d’un recours gracieux avec mises en demeure pour la mise en conformité d’un dossier d’urbanisme.

Le forfait d’honoraires de l’avocat s’élève à 1350€ HT.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune dans l’action intentée contre elle conformément à l’article L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dit que les crédits relatifs aux dépenses de frais d’assistance juridique seront prévus à l’article 6226 « honoraires » du budget principal.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- Les effectifs de la rentrée scolaire 2018 étaient de 236 élèves.

Les effectifs de la rentrée scolaire 2019 sont de 211 élèves :

20 petites sections	23 GS/CP	23 CE2/CM1
29 moyennes sections	27 CE1	23 CM1/CM2
21 grandes sections	21 CP/CE1	24 CM1/CM2

- Il est demandé de changer les drapeaux à l’école.
- Il y a des devis en cours pour l’installation d’un sonomètre à la cantine.
- Il est proposé de permettre aux parents d’élèves de vendre le matériel désaffecté de l’école et de récolter les fonds afin de les utiliser pour les activités des enfants.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR,